

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation le samedi 06 juin 2026.

Le Maire de la Commune de FOURNIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du

22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et

l'instruction municipale Livre I. 8° partie " signalisation temporaire " pris en vertu de son article

I et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Considérant la manifestation sportive organisée le samedi 06 juin 2026 par l'Association Rallye Raid Sportif de Saint Just en Chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1° : Le passage de l'épreuve sportive de VTT organisée par l'Association Rallye Raid Sportif est autorisée le samedi 06 juin 2026 de 8H00 à 12H00 sur les chemins vicinaux suivants :

- Chemin Rural dit du bois Huyard, lieux dit « bois Huyard »
- GR124, Chemin latéral de St Just en Chaussée à Bulles, lieux dit « Le Chéchier »

ARTICLE 2° : Le présent arrêté est applicable pendant la manifestation sportive
le samedi 06 juin 2026 de 8H00 à 12H00
et sera affiché et publié selon les conditions habituelles.

ARTICLE 3° : La circulation est interdite à tous véhicules sauf véhicules sécurité du rallye et véhicules de secours sur les voies empruntées par l'épreuve de VTT.

ARTICLE 4° : Les usagers ainsi que les riverains sont invités à limiter leur déplacement et à ne pas faire stationner leur véhicule le long du circuit.

ARTICLE 5° : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 6° : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Sous-Préfecture de Clermont,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,

au Centre de Secours de Saint Just -en -Chaussée,

à l'organisateur de la manifestation,

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOURNIVAL, le 12 novembre 2025.

Le Maire,
Olivier COULON

